

PARIS, le 09/01/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-008

OBJET : Assiette forfaitaire de cotisations dues pour les animateurs recrutés à titre temporaire et non bénévoles.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°2005-010 du 12 janvier 2005.

Diffusion des bases forfaitaires applicables par les patronages, centres aérés, camps ou colonies de vacances agréés au titre des rémunérations versées aux animateurs à compter du 1er janvier 2006.

L'arrêté du 11 octobre 1976 prévoit des bases forfaitaires applicables aux personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles pour assurer l'encadrement des enfants dans les centres de vacances, de loisirs pour mineurs.

Une circulaire ministérielle n°20 du 8 novembre 1990 précise le champ d'application de l'arrêté du 11 octobre 1976 relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres de vacances.

L'arrêté du 13 juillet 1990 fixe une assiette forfaitaire pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles pour assurer l'encadrement d'adultes handicapés dans un centre de vacances ou de loisirs.

L'arrêté du 26 décembre 2005 (Journal Officiel du 30 décembre 2005) fixe les taux AT applicables au 1^{er} janvier 2006 pour :

- le risque 55.2EB (Installation d'hébergements à équipements développés) = 2,50 %,
- le risque 55.2AA (Installation d'hébergements à équipements légers) = 2,20 %.

Naturellement, le taux spécifique AT - ci-dessus indiqué - ne peut être appliqué que lorsqu'il s'agit du taux qui a été retenu par la CRAM pour un établissement donné.

Vous trouverez ci-après, les bases forfaitaires en euros applicables aux animateurs temporaires et non bénévoles.

BASES FORFAITAIRES EN EUROS POUR L'ANNEE 2006

Date d'effet	Animateur au pair			Animateur rémunéré Assistant sanitaire			Directeur Adjoint ou Econome		Directeur	
	<i>Jour</i>	<i>Semaine</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	<i>Semaine</i>	<i>Mois</i>	<i>Semaine</i>	<i>Mois</i>	<i>Semaine</i>	<i>Mois</i>
1 ^{er} janvier 2006	8	40	161	12	60	241	141	562	201	803